



Recommandations provisoires de l’OMS pour la gestion aux points d’entrée d’un évènement lié au virus Ebola

Septembre 2014

© Organisation mondiale de la Santé, 2014

Tous droits réservés.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Remerciements

Ce guide a été préparé par l'OMS en collaboration avec des experts de l'OMS, ainsi qu'avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association internationale du transport aérien et les Centers for Disease Control and Prevention à Atlanta (États-Unis d'Amérique).

I. Introduction

Alors que la maladie à virus Ebola continue de faire des morts et de mettre à rude épreuve les systèmes de santé en Afrique de l'Ouest, sa transmission au-delà des frontières a fait surgir le besoin de prendre en charge les cas suspects aux points d'entrée.¹ Cela doit se faire en appliquant les recommandations de l'OMS et les évaluations du risque, et en les adaptant aux caractéristiques particulières de chaque point d'entrée. Il faut également agir de manière cohérente avec les meilleures pratiques internationales et les modes opératoires normalisés (par exemple pour les points d'entrée du trafic aérien, en suivant les règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Association internationale du transport aérien).

Le présent document est destiné aux points focaux nationaux du Règlement sanitaire international (RSI)(2005)(1), aux autorités de la santé publique aux points d'entrée, aux exploitants des points d'entrée, aux exploitants des moyens de transport, aux membres d'équipage et aux autres parties prenantes impliqués dans la gestion d'un événement de santé publique.

Il sera utilisé en référence ou conjointement avec les publications de l'OMS sur la planification des situations d'urgence dans les points d'entrée, les moyens locaux établis et les plans d'urgence. Il est recommandé d'adapter le présent document à la situation actuelle, aux conditions locales et aux pratiques courantes.

Les plans d'urgence en santé publique et les modes opératoires normalisés doivent être en place aux points d'entrée désignés, conformément aux meilleures pratiques internationales, aux accords et au RSI. Le but est d'assurer la détection précoce des personnes potentiellement infectées ; de contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'OMS relatives à la prise en charge de la maladie à virus Ebola ; et d'éviter la propagation internationale de la maladie tout en permettant aux autorités des points d'entrée d'éviter des restrictions et retards inutiles.

Pour atténuer le risque que des voyageurs infectieux embarquent dans des avions ou d'autres modes de transport et réduire le plus possible les interférences avec les opérations aux points d'entrée, il convient d'établir les mesures suivantes.

États où il y a une transmission de la maladie à virus Ebola :

- Faire un dépistage de sortie pour toutes les personnes dans les aéroports, les ports maritimes et les principaux points de passage terrestre en recherchant la présence d'une maladie fébrile inexpliquée pouvant évoquer une infection potentielle par le virus Ebola.

¹ Point d'entrée : s'entend d'un point de passage pour l'entrée ou la sortie internationales des voyageurs, bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux ainsi que des organismes et secteurs leur apportant des services à l'entrée ou à la sortie. Extrait du Règlement sanitaire international (2005).

- Au minimum, le dépistage de sortie doit comporter un questionnaire, une mesure de la température et, en cas de fièvre, une évaluation du risque que la fièvre soit due au virus Ebola.

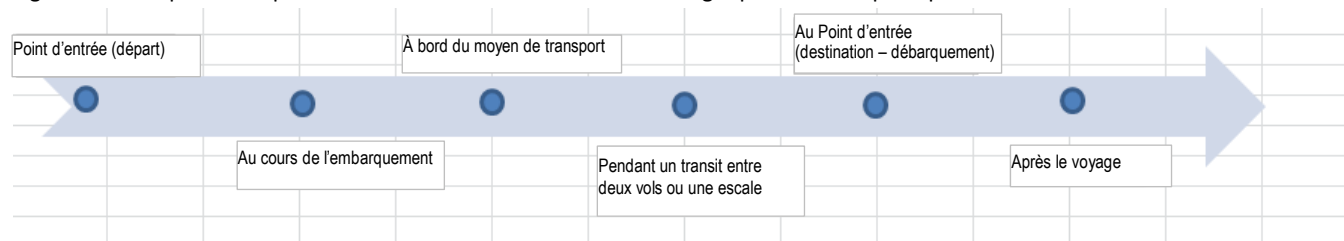
À tous les points d'entrée :

- Veiller à ce qu'un plan d'intervention pour les urgences de santé publique soit en place à chaque point d'entrée désigné. Pour les aéroports internationaux, le plan d'urgence d'aérodrome doit comporter un élément de santé publique conformément aux exigences sanitaires de l'Organisation de l'aviation civile internationale.
- Désigner des locaux au point d'entrée pour les évaluations médicales, en cas de détection d'une maladie suspecte chez un voyageur.
- Établir des modes opératoires normalisés pour le transfert des voyageurs malades dans des hôpitaux désignés, avec l'identification des services d'ambulance adaptés.
- Veiller à disposer d'un nombre suffisant de personnels qualifiés et à les doter des équipements de protection individuelle (EPI) et des désinfectants nécessaires.
- Sensibiliser les exploitants de moyens de transport à la nécessité d'avertir immédiatement les autorités sanitaires du point d'entrée, **avant l'arrivée** de tout cas suspect. Veiller à ce que les formulaires de localisation de passager pour la santé publique soient à bord des aéronefs et à l'aéroport, et que le personnel au sol de l'aéroport et l'équipage de l'avion soient entraînés à la prise en charge de la maladie à virus Ebola et des contaminants dans l'environnement.
- Maintenir une communication rapide et efficace entre les autorités sanitaires du point d'entrée et le système national de surveillance sanitaire.
- Instaurer rapidement des voies de communication entre les responsables de la santé publique et ceux du secteur du transport, par exemple les représentants de l'autorité nationale de l'aviation civile, les exploitants de l'aéroport et des avions. Sensibiliser toutes les parties prenantes concernées au point d'entrée à la maladie à virus Ebola et leur diffuser les informations.

II. Gestion des événements

Au cours d'un voyage, un cas potentiel peut être détecté à différents points. L'action appropriée dépend de la nature de l'exposition, de l'état des alertes mondiales et de la sensibilisation des différentes parties. (Figure 1)

Figure 1. Points potentiels pour la détection ou la notification d'un danger pour la santé publique.



Action préliminaire standard au point d'entrée : mesures recommandées à prendre aux différents stades d'un voyage (voir Figure 1)

Étapes	Questions	Sources d'information	Mesures recommandées
Détection au point d'entrée (départ)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le passager semble-t-il souffrant ? ■ Les symptômes sont-ils évocateurs d'un cas suspect de maladie à virus Ebola ? Il peut s'agir : de fièvre, d'un état de faiblesse, de myalgies, de céphalées, d'une irritation de la gorge, de vomissements, de diarrhée, d'une éruption cutanée ou de saignements ■ Si le pays n'est pas touché par Ebola : <ol style="list-style-type: none"> a. Le passager a-t-il été en contact avec un cas suspect ou confirmé d'Ebola ? b. Les voyages récents du passager incluent-ils un pays où il y a une flambée de maladie à virus Ebola ? <p>Si la réponse est Oui à n'importe laquelle des questions ci-dessus, veuillez vous référer aux recommandations pour la prise en charge d'un cas d'Ebola à un point d'entrée d'origine dans les pays avec une transmission de la maladie à virus Ebola.</p>	Autorité sanitaire au point d'entrée et autres personnels du point d'entrée (douanes, services de sécurité à la frontière, personnel au sol, etc.)	<p>L'autorité sanitaire du point d'entrée doit envisager de prendre au préalable des dispositions avec l'exploitant du point d'entrée, ceux des moyens de transport, d'autres parties prenantes au point d'entrée et l'autorité sanitaire nationale pour la détection précoce, pour empêcher que des personnes malades présentant des symptômes d'Ebola ne débarquent et pour fournir aux voyageurs aux points d'entrée des informations sur le risque potentiel de maladie à virus Ebola</p> <ol style="list-style-type: none"> a. fournir les coordonnées pour contacter les services régionaux ou nationaux de santé publique b. veiller à ce que toute personne qui présente une maladie pouvant évoquer la maladie à virus Ebola ne soit pas autorisée à voyager, sauf si le voyage se déroule dans le cadre d'une évacuation médicale en bonne et due forme, si le point d'entrée se trouve dans un pays ayant une transmission d'Ebola c. désigner des interprètes si nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> ■ Si le voyageur s'est rendu récemment dans une zone touchée par Ebola et s'il montre des symptômes évocateurs de la maladie, l'autorité sanitaire du point d'entrée envisagera de prendre les mesures suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. activer le plan d'urgence de la santé publique au point d'entrée b. organiser un examen médical c. organiser le transfert des cas suspects dans des hôpitaux désignés d. organiser le prélèvement d'échantillons cliniques ou d'échantillons de

			<p>l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> e. organiser le transport et la livraison des échantillons cliniques au laboratoire approprié f. renforcer la surveillance et les mesures de santé publique au point d'entrée g. maintenir une communication rapide et efficace entre les autorités sanitaires du point d'entrée et le système national de surveillance sanitaire. <p>Aux points d'entrée d'un pays où il y a la transmission du virus Ebola, il faut faire un dépistage de sortie pour toutes les personnes dans les aéroports internationaux, les ports maritimes et les principaux points de passage terrestre en recherchant la présence d'une maladie fébrile inexpliquée pouvant évoquer une infection potentielle par le virus Ebola. Au minimum, le dépistage de sortie doit comporter un questionnaire, une mesure de la température et, en cas de fièvre, une évaluation du risque que la fièvre soit due au virus Ebola. Veiller à ce que des équipements de protection individuelle (EPI), les installations et les produits pour l'hygiène des mains soient disponibles (solutions hydro-alcooliques pour les mains, eau courante, savon et serviettes jetables). Le personnel faisant les dépistages de sortie doit être formé à l'utilisation correcte de l'EPI et à la lutte contre l'infection pour s'occuper des cas suspects.</p>
<p>Mesures supplémentaires pour les voyageurs chez qui on soupçonne la maladie à virus Ebola au point d'entrée, avant l'embarquement (soit au comptoir d'enregistrement, soit dans la salle d'attente avant l'embarquement, soit au moment de l'embarquement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le voyageur/le membre d'équipage présente-t-il des symptômes (nombre de passagers/de membres d'équipage affectés) ? ■ À quelle heure/date la maladie s'est-elle manifestée ? ■ Les antécédents de voyages impliquent-ils un contact avec un cas suspect d'Ebola ou avec des antécédents de voyages dans des zones touchées par la maladie à virus Ebola ? ■ Y a-t-il eu des décès ? ■ Quel est l'état de santé du voyageur ? (A-t-il des symptômes ? Un risque élevé d'exposition à Ebola ?) 	<p>Exploitants de moyens de transports, agents, personnels, passagers, personnes du point d'entrée ou d'autres autorités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aux points d'entrée dans les pays où il y a une transmission de la maladie à virus Ebola, aucune personne, qui présente une maladie pouvant évoquer la maladie à virus Ebola, ne doit être autorisée à voyager, sauf si le voyage se déroule dans le cadre d'une évacuation médicale en bonne et due forme ■ Voyage aérien/avion <ul style="list-style-type: none"> Si un voyageur/un membre d'équipage manifeste des symptômes liés à la maladie à virus Ebola ou est considéré comme ayant été en contact proche avec cette maladie (ou d'autres maladies transmissibles) <ul style="list-style-type: none"> a. Une autorisation médicale est exigée par la compagnie aérienne b. Si un voyageur ne présente pas d'autorisation médicale à la compagnie aérienne et refuse de différer son voyage, la compagnie aérienne peut exercer son droit de refuser l'embarquement c. Veiller à ce que des formulaires de localisation de passager pour la santé publique - voir http://www.capsca.org/CAPSCARefs.html soient disponibles à bord de l'aéronef et/ou au point d'entrée à destination. ■ Voyage maritime/bateau <ul style="list-style-type: none"> a. Si un voyageur/membre d'équipage manifeste des symptômes liés à la maladie à virus Ebola ou est considéré comme ayant été en contact proche avec cette maladie, il doit débarquer, être placé en observation par les services de la santé publique, et des dispositions doivent être prises pour faire un examen médical. b. L'autorité sanitaire du point d'entrée doit <ul style="list-style-type: none"> -- envisager d'activer le plan d'urgence au point d'entrée, comprenant la protection suffisante du personnel en contact avec le cas suspect et son environnement immédiat -- organiser le transfert des cas suspects dans des hôpitaux désignés

			<ul style="list-style-type: none"> -- organiser le prélèvement des échantillons cliniques ou des échantillons contaminés de l'environnement -- organiser le transport et la livraison des échantillons cliniques au laboratoire approprié -- renforcer la surveillance et les mesures de santé publique au point d'entrée -- maintenir une communication rapide et efficace entre les autorités sanitaires du point d'entrée et le système national de surveillance sanitaire ■ S'il y a un décès lié à l'événement, l'autorité sanitaire du point d'entrée doit <ol style="list-style-type: none"> a. prendre contact avec les services médicaux et le secteur de la sécurité pour enquêter sur la cause du décès b. vérifier s'il est nécessaire de procéder à la recherche des contacts c. veiller à ce que le décès ait été enregistré
<p>À bord d'un avion/navire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les symptômes sont-ils évocateurs de la maladie à virus Ebola ? Il peut s'agir de fièvre, d'un état de faiblesse, de myalgies, de céphalées, d'une irritation de la gorge, de vomissements, de diarrhée, d'une éruption cutanée ou de saignements ■ L'environnement dans l'avion/le navire est-il contaminé (par des vomissures, du sang, d'autres liquides biologiques) ? ■ Combien de passagers et membres d'équipage ont été exposés ? ■ Y a-t-il un médecin à bord ? ■ Pour les avions, l'exploitant a-t-il accès à un appui médical au sol ? ■ Le voyageur a-t-il reçu une assistance médicale à bord ? ■ Le voyageur a-t-il besoin de soins médicaux à l'arrivée (signes cliniques et symptômes chez les voyageurs et gravité) ? ■ Le capitaine/commandant de bord a-t-il été informé de l'incident et les autorités du point d'entrée ont-elles été averties ? (Pour les avions, consulter les procédures de l'OACI pour les services de navigation aérienne – gestion du trafic aérien : dans les documents de l'OACI relatifs à la santé : http://www.capsca.org/CAPSCARefs.html) ■ Est-il nécessaire de prendre des précautions renforcées pour le débarquement des passagers malades et en bonne santé ? ■ Voyage aérien/avion <ol style="list-style-type: none"> a. La distribution de formulaires de localisation de passager est-elle justifiée pour procéder à la recherche des contacts ? b. Le voyageur a-t-il d'autres voyages prévus (actuellement en transit) ? c. Y avait-il à bord un équipement de protection individuelle ou un kit pour l'application des précautions universelles ? A-t-il été utilisé ? Des fournitures médicales appropriées 	<p>Avion :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Partie santé de la Déclaration générale d'aéronef -Formulaire de localisation de passager pour la santé publique <p>Navire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Déclaration maritime de santé -Certificats de contrôle sanitaire de navire -Registre médical, avec des informations sur l'état de santé des passagers/des membres d'équipage, les mesures de contrôle sanitaire y compris les traitements médicaux/prophylactiques administrés en route ; -Liste des médicaments conforme à la réglementation nationale, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En coordination avec l'exploitant du point d'entrée, l'exploitant du moyen de transport, d'autres parties prenantes au point d'entrée et les autorités sanitaires nationales, l'autorité sanitaire du point d'entrée doit avoir pris au préalable des dispositions pour <ol style="list-style-type: none"> a. préparer à l'avance des informations de base sur la maladie et sur la santé dans plusieurs langues b. fournir les coordonnées pour contacter les services régionaux ou nationaux de santé publique c. garantir l'accès à une assistance médicale par radio, si nécessaire (pour les avions, en collaboration avec l'agent exploitant). ■ Si le voyageur s'est récemment rendu dans une zone touchée par la maladie à virus Ebola et présente des symptômes évocateurs de cette maladie, l'autorité sanitaire au point d'entrée doit envisager : <ol style="list-style-type: none"> a. de collecter des informations auprès de l'équipage comportant l'assistance médicale (éventuelle) administrée avant l'arrivée b. d'organiser une évaluation médicale à l'arrivée de l'avion/du navire/du véhicule terrestre au point d'entrée ou envoyer un médecin à bord du navire en route c. de déterminer les besoins en locaux au point d'entrée pour les voyageurs à l'arrivée, afin de procéder aux entretiens et aux évaluations médicales, avec un accès à des toilettes et des sièges. d. de prélever des échantillons cliniques et/ou des échantillons de l'environnement, selon la pratique nationale et si besoin e. pour les voyages aériens/les avions : <ul style="list-style-type: none"> -- les autorités de santé publique doivent coordonner leur action avec les exploitants des aéronefs et de l'aéroport et veiller à ce que des formulaires de localisation de passager soient disponibles à bord des avions et/ou aux aéroports de destination. Le personnel de l'aéroport et les équipages de cabine doivent avoir été suffisamment formés et des trousseaux médicaux et des kits pour l'application des précautions universelles (voir ci-dessous) pour la prise en charge des cas de maladie à virus Ebola et des contacts doivent

	<p>étaient-elles disponibles et ont-elles été utilisées ?</p>		<p>être disponibles à bord, conformément aux directives de l'OACI, et aux points d'entrée.</p> <p>-- l'équipage doit appliquer les modes opératoires normalisés de l'IATA sur la prise en charge des maladies transmissibles à bord http://www.iata.org/whatwedo/safety/health/Pages/diseases.aspx et OMS 2014 <i>Flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest – Évaluation des risques pendant les voyages et le transport : recommandations à l'intention des autorités de santé publique et du secteur du transport</i> 4.2.3 <i>Recommandations pour le transport aérien international</i>, http://www.who.int/csr/disease/ebola/en/</p> <p>-- Identification des contacts.</p> <p>Veiller à ce que les formulaires de localisation de passager pour la santé publique (voir http://www.capsca.org/CAPSCARefs.html) soient disponibles à bord de l'avion et/ou au point d'entrée à destination.</p> <ol style="list-style-type: none"> Prévoir les moyens nécessaires pour collecter, utiliser et conserver en sûreté les informations personnelles sur les formulaires de localisation de passager Identifier les proches contacts ou les personnes exposées et veiller à leur donner les informations sur les mesures sanitaires Communiquer avec les autorités sanitaires du lieu de destination des proches contacts <p>f. Voyage maritime/navire</p> <p>-- Sensibiliser les compagnies de transport maritime à la nécessité d'avertir immédiatement les autorités sanitaires portuaires avant l'arrivée du navire si une personne à bord est suspectée d'avoir contracté la maladie à virus Ebola</p> <p>-- Veiller à ce que le commandant, le médecin ou un membre d'équipage engagé pour s'occuper des questions sanitaires à bord soit pleinement informé et connaisse les risques liés à la maladie à virus Ebola, ainsi que les précautions et les mesures de protection à prendre par les membres d'équipage pour éviter qu'ils ne contractent l'infection</p> <p>-- Les équipages doivent appliquer OMS 2014 <i>Flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest – Évaluation des risques pendant les voyages et le transport : recommandations à l'intention des autorités de santé publique et du secteur du transport</i> 4.2.4 <i>Recommandations pour les navires et les compagnies de transport maritime</i> http://www.who.int/csr/disease/ebola/en/</p>
<p>Détection au cours d'un transit (en provenance d'une zone affectée vers une zone exempte, ou en provenance d'une zone exempte vers une zone affectée ou en provenance et à destination de zones</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des mesures suffisantes ont-elles été prises à bord du moyen de transport ? ■ Des vies humaines sont-elles en danger ? ■ Le voyageur a-t-il besoin de soins médicaux à l'arrivée au point d'entrée (signes cliniques et symptômes chez les voyageurs et gravité) ? ■ Est-il nécessaire de prendre des précautions pour le débarquement des passagers malades et en bonne santé ? 	<p>Avion :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Partie santé de la Déclaration générale d'aéronef -Formulaire de localisation de passager pour la santé publique <p>Navire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration maritime de santé - Certificats de contrôle sanitaire de navire - Registre médical, - Liste des médicaments conforme à la 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En coordination avec l'exploitant du point d'entrée, l'exploitant du moyen de transport, d'autres parties prenantes au point d'entrée et les autorités sanitaires nationales, l'autorité sanitaire du point d'entrée doit avoir pris au préalable des dispositions pour <ol style="list-style-type: none"> veiller à la disponibilité d'effectifs suffisants du personnel au point d'entrée, d'équipements de protection individuelle pour les intervenants et de désinfectants fournir les coordonnées pour contacter les services régionaux ou nationaux de santé publique

affectées)		réglementation nationale, etc.	<p>c. désigner des interprètes si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si un voyageur/membre d'équipage manifeste des symptômes liés à la maladie à virus Ebola ou est considéré comme ayant été en contact proche avec cette maladie, l'autorité sanitaire au point d'entrée doit envisager les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. déterminer les besoins en locaux pour les entretiens et les évaluations médicales. Il doit y avoir un accès à des toilettes et à des sièges b. faire une enquête si les antécédents révèlent des voyages précédents dans une zone où sévit la maladie à virus Ebola c. inspecter le moyen de transport pour déceler une éventuelle contamination de l'environnement et surveiller l'application des mesures de santé publique par le personnel de nettoyage (décontamination et désinfection, etc.) d. garantir l'accès à une assistance médicale, si besoin e. assurer les formalités de contrôle (visa et douane) si un débarquement pour des raisons médicales est nécessaire f. veiller à ce que les formulaires de localisation de passager pour la santé publique soient disponibles à l'aéroport de destination (modèle disponible sur : http://www.capsca.org/CAPSCARefs.html).
À destination lorsqu'il y a des avions/navires en provenance de/ayant transité par des zones touchées par la maladie à virus Ebola	<ul style="list-style-type: none"> ■ Y a-t-il un risque potentiel de propagation de l'infection et de contamination de l'environnement ? ■ Des mesures spéciales sont-elles nécessaires aux points d'entrée ? ■ Le moyen de transport a-t-il besoin de fournitures ? ■ La situation exige-t-elle d'impliquer les autorités sanitaires /des experts (cliniciens, épidémiologistes, spécialistes de l'environnement, experts de la réponse aux événements chimiques ou radiologiques ?) ■ Le moyen de transport arrive-t-il d'une zone affectée où des mesures ont été recommandées par l'OMS ? ■ Des échantillons cliniques ou des échantillons de l'environnement ont-ils été prélevés ou des employés de l'autorité sanitaire responsable doivent-ils s'en charger ? ■ Quand le départ du moyen de transport est-il prévu ? ■ Y a-t-il des correspondances avec un grand nombre de points d'entrée internationaux ou nationaux ? 	<p>Avion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie santé de la Déclaration générale d'aéronef - Formulaire de localisation de passager pour la santé publique <p>Navire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration maritime de santé - Certificats de contrôle sanitaire de navire - Registre médical, - Liste des médicaments conforme à la réglementation nationale, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En coordination avec l'exploitant du point d'entrée, l'exploitant du moyen de transport, d'autres parties prenantes au point d'entrée et les autorités sanitaires nationales, l'autorité sanitaire du point d'entrée doit avoir pris au préalable des dispositions pour <ul style="list-style-type: none"> a. veiller à la disponibilité d'effectifs suffisants du personnel du point d'entrée, d'équipements de protection individuelle pour les intervenants et de désinfectants b. déterminer, avec l'exploitant de l'aéronef, un produit convenant pour la désinfection. L'hypochlorite de sodium (eau de javel) n'est pas un désinfectant acceptable à bord d'un avion c. sensibiliser les parties prenantes et le personnel du point d'entrée, y compris les manutentionnaires des cargaisons, au fait qu'il ne faut pas manutentionner les colis visiblement souillés par du sang ou des liquides biologiques d. désigner des interprètes si nécessaire. ■ Si un voyageur/membre d'équipage manifeste des symptômes liés à la maladie à virus Ebola ou est considéré comme ayant été en contact proche avec cette maladie, l'autorité sanitaire au point d'entrée doit envisager : <ul style="list-style-type: none"> a. d'activer le plan d'urgence au point d'entrée si nécessaire. Le plan d'urgence d'aérodrome doit avoir une composante portant sur la santé publique b. organiser la livraison des fournitures dont le moyen de transport pourrait avoir besoin (par exemple équipements de protection individuelle, médicaments, nettoyage et désinfection, élimination des déchets)

			<ul style="list-style-type: none"> c. communiquer avec d'autres autorités/experts, selon ce qu'il convient, pour évaluer le risque, protéger la santé publique, déterminer les mesures de lutte nécessaires et évaluer leur efficacité d. autoriser le débarquement des passagers qui ne sont pas malades ou chez qui la maladie à virus Ebola n'est pas suspectée, et faire le suivi médical des passagers selon les besoins e. réduire au maximum les contacts entre le personnel au sol et les voyageurs malades ou l'environnement contaminé f. inspecter le moyen de transport pour déceler une éventuelle contamination de l'environnement g. organiser, si besoin, le prélèvement d'échantillons cliniques ou d'échantillons de l'environnement selon la pratique nationale h. surveiller l'application des mesures de santé publique par le personnel de nettoyage, selon qu'il convient (décontamination et désinfection, etc.). Se référer à OMS 2014 <i>Flambée de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest – Évaluation des risques pendant les voyages et le transport : recommandations à l'intention des autorités de santé publique et du secteur du transport</i> http://www.who.int/csr/disease/ebola/en/; et http://www.iata.org/whatwedo/safety/health/Documents/health-guidelines-cleaning-crew.pdf et i. notifier si nécessaire l'événement au point focal national RSI, pour une évaluation plus approfondie et une notification à l'OMS selon les plans et protocoles nationaux si besoin j. organiser des entretiens et des évaluations médicales. Il doit y avoir dans les locaux un accès à des toilettes, des sièges, l'eau courante et des installations pour se laver k. organiser le transfert des cas suspects dans des hôpitaux désignés l. organiser le transport et la livraison des échantillons cliniques dans un laboratoire approprié m. préparer le triage pour réduire le plus possible les perturbations du trafic aérien n. en cas de transport maritime/de navire, des éléments supplémentaires doivent être pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> -- discussion (consultation/entretien) avec le commandant du navire, le personnel médical et, si besoin, les voyageurs malades susceptibles d'être déjà en quarantaine ou en isolement à bord -- enregistrer les constatations et prendre des notes sur les données factuelles découvertes (par exemple infection à bord/identification des risques) et les mesures prises (en application du/recommandées par) le certificat de contrôle sanitaire du navire, conformément à l'article 39.5 du RSI -- se mettre en communication, au niveau national ou international, avec les autorités compétentes du port suivant, pour les informer rapidement en cas d'impossibilité de mettre en œuvre au port les
--	--	--	--

			<p>mesures de contrôle requises.</p> <p>Maintenir une communication continue avec les exploitants des moyens de transport (compagnies aériennes, maritimes, véhicules terrestres), les services aéroportuaires et du trafic aérien, les autorités maritimes et portuaires.</p> <p>Pour en savoir plus sur les procédures applicables dans l'aviation civile en matière de santé publique, consulter http://www.capsca.org/Documentation/ICAOHealthRelatedSARPsandguidelines.pdf).</p> <p>Le malade doit se faire examiner et soigner dans un hôpital</p>
Après le voyage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les symptômes sont-ils évocateurs de la maladie à virus Ebola ? Il peut s'agir de fièvre, d'un état de faiblesse, de myalgies, de céphalées, d'une irritation de la gorge, de vomissements, de diarrhée, d'une éruption cutanée et de saignements ■ Les antécédents de voyages indiquent-ils des contacts avec un cas suspect d'infection à virus Ebola ? ■ Le passager a-t-il des antécédents de voyages récents dans des zones où sévit la flambée d'Ebola ? 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Si les antécédents de voyages récents indiquent un contact avec un cas suspect de maladie à virus Ebola ou un déplacement récent dans une zone où sévit le virus Ebola, la recherche des contacts devra être entreprise pour identifier les proches contacts (par exemple les passagers/membres d'équipage occupant un siège voisin de celui du passager malade sur le même vol). ■ Les autorités sanitaires du point d'entrée doivent prendre des dispositions pour faciliter le rapatriement des cas et le transport des échantillons. ■ Renforcer la communication entre les services nationaux de surveillance de la santé et le point d'entrée.

Références :

CDC, 2014. *Interim Guidance about Ebola Virus Infection for Airline Flight Crews, Cleaning Personnel, and Cargo Personnel*, Atlanta: CDC.

ECDC, 2014. *Rapid Risk Assessment Outbreak of Ebola Virus Disease in West Africa*.

IATA, 2011. *Suspected Communicable Disease: General Guidelines for Cabin Crew*, Montreal: International Air Transport Association.

IATA, 2014. *Suspected Communicable Disease: General Guidelines for Cleaning Crew*, Montreal: International Air Transport Association.

ICAO, 2009. *ICAO and Management of communicable disease*. [En ligne]

Disponible sur :

http://www.icao.int/Meetings/AMC/MA/CAPSCA_SCM1/CAPSCASCM01_Day01_04_ICAO_Evans.pdf.

ICAO, 2013. *ICAO Documents relatifs à la santé*. [En ligne]

Disponible sur : <http://www.capsca.org/Documentation/ICAOHealthRelatedSARPsandguidelines.pdf>.

OMS/ICAO/IATA, 2009. *WHO technical advice for case management of Influenza A(H1N1) in air transport*, Genève, Organisation mondiale de la Santé.

OMS, 2009. *Guide to Hygiene and Sanitation in Aviation (3^e éd.)*. Genève, OMS.

OMS, 2009, *Responding to New Influenza A(H1N1): Options for interventions at international points of entry*

Disponible sur :

http://www.wpro.who.int/emerging_diseases/OptionsforBorderandTravelMeasures20090530final_2.pdf.

OMS, 2012, *Guide for public health emergency contingency planning at designated points of entry*.

OMS, 2013. *Formulaire de localisation de passager*. [En ligne]

Available at: <http://www.icao.int/safety/aviation-medicine/Pages/guidelines.aspx>.

OMS, 2014. *Travel and transport risk assessment: Recommendations for public health authorities and transport sector*

Disponible sur : <http://www.who.int/ith/updates/20140421/en/>.
